

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

Besancon, le

1 1 AVR. 2022

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Franck NASS

N° Chrono: UID257090/SPR/FN/BM 2022 - 0407D

Unité Interdépartementale 25/70/90

Tél.: 03.39.59.65.98

Courriel: 25.ud25-70-90.dreal-bourgogne-franche-

comte@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PARC ÉOLIEN DES TROIS CANTONS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre porter à connaissance du 05 avril 2022, je prends acte des modifications apportées, jugées non-substantielles, dont le détail est repris ci-après :

• Augmentation de la puissance unitaire maximale : la puissance unitaire maximale passe de 3,9 MW à 4,6 MW, soit une augmentation de 0,7 MW. La puissance maximale autorisée du parc passe donc de 23,4 MW à 27,6 MW. Les autres caractéristiques des éoliennes (hauteur du mât, diamètre du rotor) sont inchangées par rapport aux modifications actées dans mon courrier en date du 23 juillet 2021.

Cette décision sera publiée sur le site internet de la préfecture.

Je vous invite à informer la DGAC, conformément à l'article 2.5.2 de votre arrêté préfectoral.

Les modifications envisagées de l'installation n'engendrent aucune modification de l'étude de dangers et de l'étude d'impact, de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

En outre, les modifications envisagées n'atteignent pas des seuils quantitatifs ou des critères fixés par arrêté du ministre en charge de l'environnement.

Elles ne nécessitent pas non plus de nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

SOCIETE TROIS CANTONS ENR 17 rue du stade 25660 FONTAIN Le Préfet,

Philippe PORTAL